

**PROCÈS VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt - deux mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du Conseil, sous la présidence de M. Philippe CAMPS.

Présents: Mmes et MM, BASSOU Véronique, BERGERON René, CASTANY Jacques, CAMPS Philippe, DURET Philippe, HUART MACLOU Amélie, JULIEN Nathalie, LLOUBES Bernadette, ~~MACABIES André, OGLIASTRI Catherine~~, RAYNAUD Laurent, RAYNAUD-FERRIER Suzanne, ~~RAZUNGLES Alain, REY Thérèse, Jean Claude VILLIES.~~

MME Catherine OGLIASTRI donne procuration à M. Philippe CAMPS  
M. André MACABIES donne procuration à M. Jacques CASTANY  
MME Thérèse REY donne procuration à MME Suzanne RAYNAUD - FERRIER

Secrétaire de séance : MME Nathalie JULIEN

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021**  
Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

**DELIBERATION N° 01**

**Concernant l'approbation de COMPTE ADMINISTRATIF 2020**  
**De la commune de VINGRAU**  
**Dressé par Monsieur Philippe CAMPS**

Le Conseil Municipal.....

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par le Maire.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

-déclare que le compte administratif pour l'exercice 2020 dressé par M. Philippe CAMPS, Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 02**  
**Concernant l'approbation de COMPTE GESTION 2020**  
**De la commune de VINGRAU**  
**Dressé par Monsieur Ahmed HAMIDANI**

**Le Conseil Municipal**.....

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020

Et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer.

Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020. Celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant**-----

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Déclare que le compte gestion pour l'exercice 2020 dressé par Monsieur Ahmed HAMIDANI Receveur, n'appelle ni observation de réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 03**  
**AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**  
**DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Philippe CAMPS, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 270 661.68 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	176 052.06€
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -	94 509.62€
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors restes à</b> <b>réaliser)</b> <b>(Si c' est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>270 561.68€</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 135 042.46€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>  Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 12 401.04€
<b>Besoin de financement = F</b> <b>= D + E</b>	- <b>147 443.50€</b>
<b>AFFECTATION = C</b> <b>G + H</b>	<b>270 561.68€</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en</b> <b>investissement</b> <b>G = au minimum, couverture du besoin de financement</b>	147 443.50€
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	123 118.18€
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00€

**DELIBERATION N° 04**  
**VOTE BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021**

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2021 dont la balance équilibrée proposée est la suivante :

• DÉPENSES :	Fonctionnement	1 251 318.18€
	Investissement	822 466.18€
• RECETTES :	Fonctionnement	1 251 318.18€
	Investissement	822 466.18€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le Budget Primitif 2021 de la Commune.

**DELIBERATION N° 05**  
**REEDITION DES COMPTES POUR L'EXERCICE 2020**

**CONVENTION DE GESTION RELATIVE AUX COMPETENCES  
 TRANSFEREES DANS LE CADRE DE L'ARRETE PREFECTORAL N°2015253-  
 0001 DU 15/09/2015**

Le Maire expose,

Vu la la convention de gestion en date du 10/03/2016 relative aux compétences transférées entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) et la commune de Vingrau ;

Considérant les termes de l'annexe financière en vigueur fixant le montant net prévisionnel des dépenses de fonctionnement afférentes à la mise en oeuvre de la convention de gestion ;

Considérant les résultats de l'exercice 2017 mettant à la charge de PMMCU un montant net global à rembourser s'élevant 47 949,00 C;

Considérant que les prestations relatives à l'entretien et la maintenance de l'éclairage public et à l'élagage sont assurées par le Syndicat Mixte du Rivesaltais, PMMCU étant *en* représentation substitution de la commune au sein du Syndicat. A ce titre, PMMCU a procédé en 2017 au remboursement des charges supportées par le Syndicat pour un montant de 16 146,00 € ;

Considérant la volonté commune des parties de limiter en 2020 à 3,64 % l'évolution du montant net total (Commune + SIVM) à reverser par PMMCU au titre de la convention ;

Vu l'état des dépenses et recettes transmis par la commune en date du 12/02/2021 relatif à l'exécution de la convention de gestion pour l'exercice 2020 ;

Vu l'état des paiements réalisés par PMMCU au 31/12/2020 ;

La reddition des comptes de la convention de gestion relative aux compétences transférées s'établit pour 2020 comme suit :

## A — DEPENSES NETTES JUSTIFIEES PAR LA COMMUNE

- Dépenses hors personnel	18717,61
- Dépenses hors personnel SIVM	4428,25
- Recettes de fonctionnement	0,00
Dépenses nettes hors personnel	23 145,86
Dépenses de personnel	28 478,96
Total des dépenses nettes de	51624,82

Après examen contradictoire, il convient de retenir sans modifications les montants communiqués par la commune.

Les dépenses nettes justifiées par la commune et validées par PMMCU s'établissent en conséquence comme suit :

- Dépenses hors personnel	18717,61
- Dépenses hors personnel SIVM	4428,25
- Recettes de fonctionnement	0,00
Dépenses nettes hors personnel	23 145,86
Dépenses de personnel	28 478,96
Total des dépenses nettes de	51 624,82

## B - REDDITION DES COMPTES

Compte tenu des éléments qui précèdent et de la limitation du montant maximum de dépenses remboursables au titre de l'exercice 2020 il convient de retenir pour la reddition des comptes les montants suivants :

	2017 Dépenses nettes	Plafond 2020 (2017,3, 64%)	Dépenses 2020 justifiées vérifiées	Montant à prendre en compte pour le remboursement	Montant payé PMM en 2020	Reste à payer PMM	Trop perçu à rembourser par la commune	Solde à payer PMM Communes +810M Rivesaltais	
Dépenses nettes hors	6 935.00	7 187.43	18 717.61	18 717.61	5 989.50	12 728.11		12 728.11	12 728.11
Dépenses hors personnel	16 146.00	16 733.71	4 428.25	4 428.25	4 428.25			0.00	
Dépenses de personnel	41 014.00	30 350.97	28 478.96	28 292.50	25 292.50	3 186.46		3 186.46	3 186.46
Total des dépenses	<b>64 095.00</b>	<b>54 272.12</b>	<b>51 624.82</b>	<b>51 624.82</b>	<b>35 710.25</b>	<b>15 914.57</b>	<b>0.00</b>	<b>15 914.57</b>	<b>15 914.57</b>

*(1) Si total dépenses nettes justifiées et vérifiées inférieur au total des dépenses nettes plafond -> retenir le total des dépenses nettes justifiées Si total dépenses nettes justifiées et vérifiées supérieur au total des dépenses nettes plafond -> retenir le total des dépenses nettes plafond*

La somme de 3 186,46 € fera l'objet d'un titre de recettes émis par la commune de Vingrau sur l'exercice 2021 au compte 70876 « remboursement de frais par le GFP de rattachement » et d'un mandat de PMM sur l'exercice 2021 au compte 6217 « Personnel affecté par la commune membre du GFP ».

La somme 12 728,11 € fera l'objet d'un titre de recettes émis par la commune de Vingrau sur l'exercice 2021 au compte 70876 « remboursement de frais par le GFP de rattachement n et d'un mandat de PMM sur l'exercice 2021 au compte 62875 « remboursement aux communes membres du GFP ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** la convention de gestion relative aux compétences transférées dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2015253-0001 du 15 Septembre 2015 – Réédition des comptes pour l'exercice 2020

**DIT** qu'un exemplaire sera annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette délibération.

**DELIBERATION N° 06**  
**CONVENTION TRIPARTITE DE MISE EN ESTHETIQUE DES RESEAUX BT,**  
**EP et FT**  
**VINGRAU AVENUE JOFFRE TRANCHE 2**

Le Maire expose,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande publique,*

*Vu l'article 5215-22-1 du Code Général du CGCT relative à la représentation-substitution au titre de de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité,*

*Vu les statuts du SYDEEL66 approuvés par l'arrêté Préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2019309-0002 du 05 Novembre 2019 et notamment ses articles 5.1.1 et 5.1.2*

*Vu les statuts de PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ COMMUNAUTE URBAINE,*

*Vu la délibération N°44042020 du comité syndical du 16 Décembre 2020 instaurant les nouvelles modalités financières du Sydee166 à compter du 01/01/2021,*

*Vu la délibération du Comité Syndical n°49/04/2016 DU 15/12/2016 modifiant l'article 3,3 de la présente convention, Vu la délibération du comité syndical du 18 Décembre 2015 modifiant le plafond de travaux subventionnables au titre de la participation article 8 de ENEDIS,*

*Vu la délibération N° 03012019 du 11 Février 2019 relative à la contribution du concessionnaire aux travaux d'aménagement esthétique des ouvrages de la concession par application de l'article 8 du cahier des charges de concession du 14 Décembre 2018,*

*Vu le marché public de maîtrise d'oeuvre n° 2018SERVMOE002,*

*Vu le marché public de travaux n °2019/TVXBTM0005,*

*Vu le devis estimatif des travaux et son plan de financement,*

*Vu la délibération de la commune de VINGRAU approuvant le plan de financement et autorisant le Maire à signer la présente convention en vue de la réalisation des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux, Vu la délibération ou la décision de la communauté urbaine PERPIGNAN MÉDITERRANÉE*

*MÉTROPOLE approuvant le plan de financement et autorisant le Président à signer la présente convention en vue de la réalisation des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux,*

**Considérant** que la commune de **VINGRAU** et la communauté urbaine **PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE** souhaitent réaliser des travaux coordonnés d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques, et sollicite l'attribution d'une subvention du SYDEEL 66 à cet effet,

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

Entre, d'une part :

- Le **SYDEEL 66**, Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan, représenté par son Président en exercice, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 14 Septembre 2020, en qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité BT ci-après désigné par « le Syndicat »,

Et d'autre part :

- La commune de *VINGRAU*, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération de son conseil municipal en date du 29 mars 2021 , en qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur le réseau de communications électroniques, ci-après désigné « la Commune »,

**Et enfin :**

- **PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE**, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération de son conseil communautaire en date du , en qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur le réseau d'éclairage Public, ci-après désignée « la Communauté Urbaine »,

**Considérant** qu'il y a donc lieu, d'une part, de désigner le SYDEEL 66 en qualité de maître d'ouvrage et coordinateur unique de l'opération et, d'autre part de régler les modalités financières de réalisation des travaux,

#### **Article 1 - Objet de la Convention :**

En application de l'article L 2422-12 du Code de la Commande publique, considérant que l'enfouissement et la mise en esthétique du réseau de distribution publique d'électricité sera réalisé en coordination avec les travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux d'éclairage public et de communications électroniques, et qu'ils relèvent simultanément de la compétence des trois parties, le Syndicat est désigné comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique.

**Sont toutefois exclus de la présente convention les travaux de dépose et de câblage des réseaux de communications électroniques qui sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'opérateur de communications électroniques.**

**Au final, la présente convention a donc pour objet :**

De définir les modalités d'organisation et de coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique du réseau de distribution public d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques ;

De définir les modalités de financement des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux entre les trois parties contractantes.

## **Article 2 - Déroulement de l'opération :**

Le Syndicat détermine les processus techniques et administratifs selon lesquels l'ouvrage sera réalisé. En tant que maître d'ouvrage désigné en vertu de la présente, le Syndicat choisit le maître d'oeuvre et la ou les entreprises qui seront chargées de la réalisation des travaux, ainsi que le coordonnateur sécurité et protection de la santé dans le respect des dispositions du code de la Commande publique.

Après approbation du projet par **la Commune et par la Communauté Urbaine**, le Syndicat en assure le financement et s'assure de la bonne exécution des marchés jusqu'à leur réception. Le Syndicat remet les ouvrages réalisés au concessionnaire qui les intègre dans la concession. Il accomplit tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Il tient informé **la Commune et la Communauté Urbaine** du déroulement de l'opération au fur et à mesure des différentes phases.

## **Article 3 - Modalités financières :**

### **3.1 - Montant total de l'opération visée à l'article 2 :**

Le montant total des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique correspond à la somme globale de **144 094.80 € TTC** (toutes taxes comprises), soit montant par réseau :

o Réseau Basse tension :	<b>88 112.40</b>	<b>€</b>
o Réseau Éclairage Public :	<b>24 781.20</b>	<b>€</b>
o Réseau Communications électroniques :	<b>31 201.20</b>	<b>€</b>

### **3.2 — Plan de financement de l'opération : Voir annexe jointe**

### **3.3 — Modalités de paiement :**

#### **A/Obligations du SYDEEL 66 :**

Le SYDEEL 66 s'engage à régler la totalité des dépenses liées à cette opération, soit les coûts correspondants aux :

Dossier de consultation relatif aux travaux sur les réseaux de distribution publics d'électricité conformément à l'article R-323-25 de la partie réglementaire du code de l'Énergie (décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015)

Les missions CSAS

Les prestations de contrôles techniques des ouvrages conformément à l'article 13 du décret n°2011-1697 du 01/12/2011

Les analyses environnementales pour les déchets de chantiers (code du travail).

Travaux propres et annexes au réseau de distribution public d'électricité, France Télécom et d'éclairage public ;

Frais de maîtrise d'oeuvre

Toutes autres prestations réglementaires

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet de cette opération donneront lieu à l'établissement d'un



décompte général définitif déterminant le coût total des travaux.

#### BI Obligations de la Commune :

La Commune verse au SYDEEL 66, le coût de l'autofinancement des travaux de réseau de communications électroniques dans le cadre de ces compétences, soit la somme estimative de 31 201.20 qui pourra être augmentée ou diminuée selon la révision des prix indiquée dans le marché de travaux référencé :

30% du montant total de la somme estimative du réseau FT dès l'approbation de la convention à réception par le SYDEEL, soit la somme de 9 360.36 E.

Il est précisé que seul le versement de cette somme déclenche la réalisation effective des études de travaux par l'émission d'un bon de commande au maître cl`oeuvre.

50% du montant total de la somme estimative du réseau **FT** dès le démarrage du chantier, soit la somme de 15 600.60 E.

- Le solde réel suite à l'établissement de l'état de liquidation de l'opération par le SYDEEL au vu de la réalisation des travaux (comprenant la révision des prix).

#### CI Obligations de la Communauté Urbaine :

La Communauté Urbaine verse au Sydee166, le coût de la participation et de l'autofinancement des travaux de distribution d'électricité et de réseau éclairage public dans le cadre de ces compétences, déduction faite des subventions du SYDEEL et d'ENEDIS, soit la somme estimative de 58 208.20 € (Réseau **BT** : 33 427.00 Réseau EP : 24 781.20 €) qui pourra être augmentée ou diminuée selon la révision des prix (commande publique) :

30% du montant total de la somme estimative sur réseau BT correspondant à 10 028.10 € et de l'autofinancement estimatif du réseau EP soit 7 434.36 € dès l'approbation de la convention à réception par le SYDEEL, soit la somme totale de 17 462.46 E.

Il est précisé que seul le versement de cette somme déclenche la réalisation effective des études de travaux par l'émission d'un bon de commande au maître d'oeuvre,

50% du montant total de la somme estimative sur réseau BT correspondant à 16 713.50 € et de l'autofinancement estimatif du réseau EP soit 12 390.60 € dès le démarrage du chantier, soit la somme totale de 29 104.10 E.

Le solde réel suite à l'établissement de l'état de liquidation de l'opération par le SYDEEL au vu du coût de la réalisation des travaux (comprenant la révision des prix).

#### Article 4 - Modification et résiliation de la Convention

Toute modification à la présente convention, et notamment du montant total des travaux indiqué à son

article 3-1, doit impérativement donner lieu à la signature préalable d'un avenant avant tout commencement des travaux faisant l'objet de la modification.

**La résiliation de la présente convention peut intervenir à l'initiative de chaque partie contractante. Dès lors, la totalité des dépenses liées aux phases d'études et de travaux qui auront déjà été réalisés sera s Article 5 — Non réalisation des travaux :**

En cas de non réalisation des travaux, liée directement au fait de la Commune ou de la Communauté Urbaine, la totalité des dépenses qui aura déjà été réalisée et réglée par le Syndicat, sera remboursée par la Commune et par la Communauté Urbaine, dès réception du titre exécutoire.

#### **Article 6 - Obligations de publicité :**

La Commune s'engage à associer le SYDEEL66 dans toutes ses démarches de communication sur l'opération, à mentionner la participation technique et financière du Syndicat sur tout support de communication local, notamment dans ses rapports avec les divers médias.

#### **Article 7 - Litiges :**

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté, à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, devant le Tribunal administratif de **MONTPELLIER**.

#### **Article 8 — Règles comptables :**

En application des règles comptables relatives aux opérations pour compte de tiers, les éléments du réseau d'éclairage public et de communications électroniques feront l'objet d'un transfert comptable du SYDEEL 66 vers la Commune et la Communauté Urbaine sur la base de la présente convention et du décompte général définitif (état de liquidation).

#### **Article 9 - Achèvement de la convention :**

La présente convention s'achève à la date de versement des soldes de la participation et des autofinancements par la **Communauté Urbaine** et la **Commune** au Syndicat à l'issue de l'ensemble des opérations de réceptions des ouvrages supportée par la partie ayant pris l'initiative de la résiliation.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** la convention tripartite de mise en esthétique des réseaux BT, EP et FT- « Vingrau Avenue Joffre – Tranche 2 ».

**DIT** qu'un exemplaire sera annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette délibération.

## VOTE DES TAUX 2021

Le Maire expose,

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

- Taxe d'habitation 13.22 %
- Foncier bâti 19.31 %

Il ajoute que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires.

Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

**Le taux de TFPB du département, qui est de 20.10 %, sera ajouté à celui de la taxe foncière de la commune.**

M. le Maire propose de ne pas augmenter ces taux pour l'année 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**FIXE** les taux des taxes fiscales pour l'année 2021, comme suit :

- Foncier bâti 19.31 % + Taux de TFPB du Département 20.10 %, soit **39,41%**

## DELIBERATION N° 08 CONVENTION DE PARTENARIAT CENTRE DE SANTE PUBLIC

Le Maire expose ;

Pour faire face à la pénurie de l'offre de soin sur le territoire, la commune de Tuchan s'est lancée depuis plusieurs mois dans la création d'un centre de santé public pour salarier des médecins généralistes et apporter une solution pérenne à ce problème.

Les n° SIRET et FINESS ont été obtenus.

Par délibération du 22 décembre 2020, la commune de Tuchan précisait avoir constitué un groupe de travail avec plusieurs communes du territoire qui deviendraient solidaires du centre de santé public.

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat qui est proposée. Elle définit les modalités de participation financière des collectivités solidaires de la commune de Tuchan pour le fonctionnement du centre de santé public de Tuchan.

Un projet de budget prévisionnel 2021 est également présenté étant entendu que plusieurs éléments pourraient le faire évoluer : nombre de communes partenaires, participation de l'EPCI, salaires des médecins, mise en place d'antennes...

La participation financière pour l'équilibre du budget sera appelée à N+1 par la commune de Tuchan, au vu du compte administratif de l'année N et sera égale au montant nécessaire pour atteindre l'équilibre budgétaire, proratisé en fonction de la population légale de chaque commune.

Dans le cas d'un résultat excédentaire, les communes solidaires seront consultées pour son affectation.

La 1ère année de fonctionnement, une avance de participation (fonds d'amorçage) pourrait être

appelée en cas de nécessité. Elle viendrait en déduction de la participation évoquée ci-dessus. En se référant au projet de budget prévisionnel 2021, les communes pourraient envisager de voter cette éventuelle avance de participation à hauteur de 15€/hab.

**VU** les articles L1511-8 et R1511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que l'offre de soin est insuffisante sur notre territoire et qu'agir pour lutter contre la désertification médicale est une priorité,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**APPROUVE** la convention de partenariat présentée pour la participation au centre de santé public de Tuchan,

**ENGAGE** la commune de Vingrau à prévoir des crédits budgétaires annuels pendant toute la durée de validité de la convention,

**DECIDE** qu'un montant estimé à 15€/hab sera inscrit au budget communal 2021 pour répondre à une éventuelle avance de trésorerie nécessaire à la première année de fonctionnement du centre. Cette avance de participation viendrait en déduction de la participation financière N+1.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la mairie de Tuchan.

**DELIBERATION N° 09  
SUBVENTIONS 2021**

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions 2021 aux associations comme suit :

- Vingrau Génération	2000,00€
- Amicale des sapeurs-pompier	1500,00€
- Association le verre à soi	400,00€
- La Lirette	1 000.00€
- Les Amis de Marcel Gili	1 500.00€
- Association paroisse de Vingrau	700,00€
- Coopérative scolaire	2000,00€
- El Taller	650,00€
- Foyer des jeunes	15 000,00€
- La boule Vingraunaise	500.00€
- Vingrau Patrimoine	2000,00€
- Société de chasse (ACCA de Vingrau)	5000,00€
- A.P.E.V.I.T.A	1500,00€
- G.D.A	2000.00€
- Préhistoroc	350.00€

- Happy culture pour tous 200.00€
- Collectivités Forestières des Pyrénées- Orientales 200.00€

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte la proposition du Maire.  
Dits que les crédits ont été prévus au budget primitif de l'exercice 2021.

## **DELIBERATION N° 10**

### **AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L HABITAT**

Le Maire expose,  
Par délibération N° 02-2019-12-02 du 02 décembre 2019, les membres du conseil approuvaient le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 qui avait été arrêté en conseil communautaire du 30 septembre 2019.

Il est nécessaire pour Perpignan Méditerranée Métropole de disposer d'un **PLH** opposable dans le cadre de sa mise en oeuvre de sa compétence « équilibre social de l'habitat » et de modifier les objectifs en logements sociaux du PLH afin de limiter strictement la temporalité des réalisations de logements à la période 2020-2025.

Soit 6 années au lieu des 7 initialement prévues (l'année 2019 ayant été comptabilisée dans les objectifs des communes de la précédente version du PLH).

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 rectifié tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire du <sup>1</sup>er février 2021.

Le maire entendu. le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le Programme Local de l'Habitat 2020-2025

## **DELIBERATION N° 11**

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

### **AIDE A L'INVESTISSEMENT 2021**

### **A LA CAF DES PYRENEES ORIENTALES**

### **POUR L'ACQUISITION DU LOGICIEL PARASCOL**

Monsieur le Maire expose,

Afin de moderniser la gestion du service péri- scolaire de la commune, il y aurait lieu de demander une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Acquisition de matériel d'équipement : 2 828.00€ HT
- Formation logiciel et maintenance : 1 321.40€ HT

Montant H.T..... 4 149.40€

Subvention CAF 70% 2 904.58€

Autofinancement commune 1 244.82€

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de demander une subvention à la CAF de 2 904.58€
- **DIT** que l'achat de l'équipement pourra se faire fin 1<sup>er</sup> semestre 2021 ou début 2<sup>ème</sup> Semestre 2022
- **DIT** l'acquisition sera réalisée qu'après la date de décision de la Commission d'action sociale

Plus rien n'étant à l'ordre du jour,

La séance a été levée à 21 heures 30

Le Maire  
M. Philippe CAM PS

